

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 08/10/2021

Date de publication : 21/10/2021

Séance du 14 OCTOBRE 2021 _ VAUCANSON (Périgny)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Thibaut GUIRAUD (délibérations 1, 2 et 9), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (délibérations 1 à 5 et 9), M. Patrick GIAT, Dominique GUÉGO, M. Patrick GUISEMBERT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Océane MARIEL, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Nadine ZELMAR suppléante de M. Philippe CHABRIER, conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. Pierre GALERNEAU, M. Stéphane VILLAIN procuration à Mme Line MEODE Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER représenté par Mme Nadine ZELMAR, sa suppléante, M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE (délibérations 3 à 8 et 10 à 23) et M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Pierre NIVET Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Catherine BORDEWOHMANN procuration à M. Olivier GAUVIN, M. David CARON procuration à M. Paul-Roland VINCENT, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ procuration à M. Roger GERVAIS, Mme Nadège DESIR procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Didier GESLIN (délibérations 6 à 8 et 10 à 23), Mme Fabienne JARRIAULT procuration à M. Marc MAIGNÉ, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE procuration à Mme Chantal MURAT, Mme Françoise MÉNÈS procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Hervé PINEAU procuration à M. Didier GESLIN (délibérations 1 à 5 et 9), Mme Martine RENAUD procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration M. Tony LOISEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Thierry TOUGERON procuration à M. Franck COUPEAU et Mme Tiffany VRIGNAUD procuration à M. Jean-Claude COSSET conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUFFET

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

M. Patrick BOUFFET est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
30/09/2021	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE PERIGNY – PARC D'ACTIVITES ATLANPARC – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI «OAK BROOK» POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE LL&A CONSEILS
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNE DE LA ROCHELLE – PARC D'ACTIVITES TECHNOCEAN – CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI «WAKEIMMO» POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE SACLAK NET WORK
	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	ODACIO – COUVEUSE D'ENTREPRISE DE CHARENTE-MARITIME - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021
	AGRICULTURE PERI-URBAINE ET CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES	EVENEMENT BALADE A LA FERME - ORGANISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
	PROMOTION DU TOURISME	MISE EN ŒUVRE DE LA VELO FRANCETTE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE
	EAUX PLUVIALES	COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" (GEPU) - CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET SES COMMUNES MEMBRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
	EAUX PLUVIALES	EAUX PLUVIALES – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE EAUX PLUVIALES - ADOPTION
	PAPI	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DES MIZOTTES - PROCES VERBAUX ENTRE COMMUNE D'ESNANDES ET AGGLOMERATION ET AGGLOMERATION ET SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL ESNANDES CHARRON (SILEC) - AUTORISATION DE SIGNATURES
	ADMINSITRATION GENERALE	CAP HANDI - PARTICIPATION DE LA CDA - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, par délibération du 10 juin 2021 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Numéro	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	CMD_2021_03	27/08/2021	Mise à d'un dispositif parcours danse et musique avec le lycée Daudet	V. COPPOLANI
	CMD_2021_09	27/08/2021	Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de matériels avec l'association XLR, délégataire de l'espace de musiques actuelles "la sirène" _ année scolaire 2021/22	V. COPPOLANI
	CMD_2021_10	27/08/2021	Mise à l'inventaire des instruments de musique du Conservatoire de Musique et de Danse	V. COPPOLANI
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2021_89	02/09/2021	Commune de La Rochelle _ CREATIO AGRO _ des affectations et déclassement du domaine public du site	JL. ALGAY
	DEVECO_2021_92	15/09/2021	Appel à projet Pulpe 2021 - Attribution Prime Ressources Humaines	J.L ALGAY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	HPV_2021_165	12/08/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Saint Médard d'Aunis	M. FLEURET-PAGNOUX
	HPV_2021_166	13/08/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de ESNANDES	M. FLEURET-PAGNOUX
	HPV_2021_132	02/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à un administré dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	23/09/2021
	HPV_2021_144	02/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune d'Esnandes	23/09/2021
	HPV_2021_153	02/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Lagord	23/09/2021
	HPV_2021_169	07/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la	M. FLEURET-PAGNOUX

			primo-accession – commune de La Rochelle	
	HPV_2021_170	07/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
	HPV_2021_171	07/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Saint Médard d'Aunis	M. FLEURET-PAGNOUX
	HPV_2021_173	07/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
	HPV_2021_167	07/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à des administrés dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune de Dompierre-sur-Mer	M. FLEURET-PAGNOUX
	HPV_2021_138	08/09/2021	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession – commune d'Yves	M. FLEURET-PAGNOUX
GEPU	EAUX_2021-7	01/09/2021	GEPU_Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération au profit de la commune de Périgny pour le pilotage et la réalisation de travaux sur des ouvrages de gestion des eaux pluviales (GEPU) rue du Stade et rue de la Garenne - Autorisation de signature	G. KRABAL
	EAUX_2021-8	01/09/2021	GEPU_Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération au profit de la commune de Châtelailon-Plage pour le pilotage et la réalisation de travaux sur des ouvrages de gestion des eaux pluviales (GEPU) rues Pasteur et Flandres-Dunkerque - Autorisation de signature	G. KRABAL
ADMINISTRATION GENERALE	AJI_2021-18	06/09/2021	Saint-Médard d'Aunis - Fief du Jaubertin - Acquisition des parcelles ZR N°58 et ZR N°61	A. GRAU
	AJI_2021_17	08/09/2021	Commune de Sainte-Soulle - Contrat de prêt à usage au profit de EARL PELLERAUD	M. FLEURET-PAGNOUX
FINANCES	FIN_2021_8	07/09/2021	Garanties d'emprunts- OPH- Opération "L'Orangerie" - Puilboreau	A. GRAU
	FIN_2021_10	07/09/2021	Garanties d'emprunts- OPH- Opération "Les Passeroses" - Châtelailon-Plage	A. GRAU
	FIN_2021_11	07/09/2021	Garanties d'emprunts- OPH- Opération "Général de Gaulle" - Dompierre	A. GRAU

	FIN_2021_12	07/09/2021	Garanties d'emprunts- OPH- Opération "Gabin" - Dompierre	A. GRAU
	FIN_2021_13	07/09/2021	Garanties d'emprunts- OPH- Opération "Audiard" - Dompierre	A. GRAU
	FIN_2021_14	07/09/2021	Garanties d'emprunts- SA Immobilière Atlantic Aménagement-Opération "Les Sulkys" - Châtelailon-Plage	A. GRAU
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	EES_2021-5	06/09/2021	Fonds de soutien à l'économie sociale et solidaire : Dispositif d'aide dans le cadre du plan d'accompagnement au rebond de l'économie	P. SABOURIN
EAUX PLUVIALES URBAINES ET DE RUISSELLEMENT	EAUX_2021_9	06/09/2021	Convention pour l'installation temporaire d'antennes sur le Château d'eau de Saint-Eloi - Autorisation de signature	G. KRABAL
MOBILITE- TRANSPORTS	MT2021_12	15/09/2021	Biens acquis par la Communauté d'agglomération de La Rochelle et mis à disposition de la RCTC et de la société TRANSDEV La Rochelle - Sorties d'inventaires	B. AYRAL

N° 01

Titre / INSTALLATION DE MONSIEUR PATRICK GUISEMBERT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ARNAUD DE CAMBOURG

***Monsieur Arnaud DE CAMBOURG, a été élu le 28 juin 2020 conseiller municipal pour la commune de Saint-Xandre et conseiller communautaire .
Il a présenté sa démission de son mandat municipal, et par la même, de son mandat communautaire, il convient d'installer le suivant de liste, de même sexe.***

Conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers et de l'article L.273-10 du Code électoral, Monsieur Arnaud DE CAMBOURG est remplacé sur son mandat communautaire par le 1^{er} élu de même sexe de la liste « Saint-Xandre demain».

Monsieur Robin ARNAUD le suivant de liste, a informé ne pas souhaiter assurer le remplacement au poste de conseiller communautaire.

Monsieur Patrick GUISEMBERT, le suivant de liste ayant accepté, il est donc appelé à siéger au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte :

- De la démission de Monsieur Arnaud DE CAMBOURG et de l'installation de Monsieur Patrick GUISEMBERT.

RAPPORTEUR : Jean-François FOUNTAINE

N° 9

Titre / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE – LA ROCHELLE – PRINCIPE DE CREATION ET DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

En réponse aux enjeux de logement des familles et de diversification commerciale en cœur de ville, la Ville de La Rochelle projette de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) patrimoniale. La CdA est pressentie pour participer à cette société. Il est proposé au Conseil communautaire de donner un accord de principe pour participer à la structuration de celle-ci.

Le territoire de l'agglomération rochelaise, attractif, est soumis à de fortes pressions, touristiques et foncières. Ces tensions affectent particulièrement deux secteurs : le logement d'une part, le commerce d'autre part.

Conséquence de la forte hausse des prix de l'immobilier, de la multiplication des locations saisonnières de courte durée, et de l'insuffisance de biens de grande taille, le centre-ville de La Rochelle apparaît de moins en moins accessible aux jeunes ménages. Il est parallèlement affecté par une forte vacance de logements, qui concerne notamment les étages inoccupés au-dessus des commerces.

La fonction commerciale, quoique dynamique, montre quant à elle des signes de fragilité et se caractérise par une forte rotation et un manque de diversité de l'offre commerciale.

En réponse à ces enjeux, il est apparu opportun que le territoire rochelais se dote d'un outil dédié.

Cette structure aura pour objet de réhabiliter et offrir dans la durée des logements à usage de résidence principale pour les familles en cœur de ville. Elle agira également au service d'une politique de diversification commerciale en contribuant au maintien d'un tissu commercial de proximité et à l'accueil d'enseignes de centre-ville.

Ces axes cardinaux ne sont toutefois pas exclusifs. Ainsi la structure patrimoniale pourra également, en fonction des besoins et des opportunités, se positionner sur une offre tertiaire, de services, ou touristique.

Un plan d'affaires a été élaboré. Il cible un dimensionnement volontairement mesuré afin d'asseoir dans un premier temps le fonctionnement de la structure et comprend :

- En première intervention la réhabilitation et la gestion dans la durée (30 ans) des espaces libérés de l'hôtel de ville (« zone verte »), afin d'y développer une offre de commerces, bureaux et logements. Elle permettra d'en maîtriser la destination dans la durée.
- Des actifs non identifiés : acquisition, chaque année, d'un commerce de bas d'immeuble en bon état, et acquisition, tous les deux ans, d'un immeuble entier en mixité fonctionnelle (commerces et habitations), nécessitant des travaux de réhabilitation.

La société ainsi créée pourrait être une Société d'Economie Mixte locale dont le capital social estimé à 3,144 millions d'euros, serait constitué de prises de participation de différents acteurs publics et privés.

La ville de la Rochelle porterait principalement cette structure à qui elle cèdera l'ancien hôtel de ville pour le réhabiliter et en assurer la gestion locative immobilière et commerciale. Elle détiendrait ainsi 51% du capital social (1,6 M€).

Les investisseurs privés, établissements bancaires et Banque des territoires représenteraient 39% du capital social, soit 1,24 M€.

La CdA est pressentie pour prendre part au capital de cette société à hauteur de 10 %, pour un montant de 310 000 €, dans la perspective d'un développement futur de cette société en matière économique ou de maintien de commerces et services de proximité sur le territoire des communes de la Communauté d'Agglomération.

L'investissement serait inscrit pour moitié au BP 2022, le solde dans les 5 ans de la création.

La création de la société sera présentée lors d'un prochain Conseil communautaire, pour approbation finale (statuts, gouvernance, participation financière...).

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider le principe que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe aux échanges relatifs à la structuration de ladite société d'économie mixte locale patrimoniale dans les conditions rappelées ci-avant et à laquelle elle pourrait s'associer à hauteur de 10% du capital social ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles pour la finalisation de la société à venir.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2

Titre / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2020 - ADOPTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable doit être adopté par le Conseil communautaire dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice. Il permet de donner aux élus et aux usagers les informations clefs sur l'exécution du service de production et de distribution d'eau potable lors de l'année écoulée : tarif de l'eau, quantité d'eau potable produite et distribuée, état des canalisations, qualité de l'eau distribuée, indicateurs de performance, etc. L'année 2020 a été marquée par le transfert intégral de la compétence Eau Potable à l'Agglomération (production et distribution) : la régie publique rochelaise est devenue communautaire, la Délégation Service Publique (DSP) de Châtelailon a été reprise en gestion et l'Agglomération a assuré la représentation-substitution des autres communes au sein d'Eau17. Néanmoins, au niveau de l'exécution du service public d'eau potable rochelais, objet du présent rapport, 2020 s'est réalisée dans la continuité des exercices précédents avec une stabilité des tarifs, de la qualité de l'eau, et du rendement du réseau notamment. Il est proposé d'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 du service public d'eau potable du territoire rochelais.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable. Ce rapport, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, résume pour l'année 2020 les principales caractéristiques de la distribution de l'eau, ainsi que l'activité globale du service, et contient les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération associée seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA : l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Il est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

En 2020, l'Agglomération, qui possédait déjà la partie de compétence « production d'eau potable » avec notamment la gestion de l'usine de Coulonge/Charente et des 4 forages voisins d'eau souterraine, a intégré par transfert le service de l'Eau de la Ville de La Rochelle (en régie depuis 1864) ainsi que le contrat de DSP de Châtelailon-Plage le 1er janvier 2020. La CdA a assuré la compétence sur le reste du territoire en représentation-substitution au sein d'Eau17.

Le service Eau Potable a assuré ainsi directement l'alimentation en eau aux 77 855 Rochelais (chiffre identique à l'année passée, le recensement complémentaire n'ayant pu être réalisé en raison de la crise sanitaire).

L'année 2020 a été marquée par trois événements majeurs faisant obstacle à l'établissement de comparatifs et statistiques pertinents dans la rédaction du rapport d'activité :

- Le transfert du service de la collectivité Ville à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a induit quelques changements méthodologiques (y compris avec les partenaires institutionnels) et logistiques (accès aux outils et réseau informatique par exemple).
- La crise sanitaire a eu un impact certain sur la consommation en eau des ménages, et par le fait, de la production. Mais également sur le niveau des investissements, les équipes travaux ayant été à l'arrêt, comme toute activité économique, pendant deux mois et demi. A noter toutefois que la gestion clientèle a été assurée pendant toute la durée du confinement (principalement par téléphone et par mail), et que l'accueil physique des abonnés a été rétabli dès fin mai. Un protocole spécifique COVID a été mis en œuvre pour les relevés de compteurs qui a impacté la facturation puisqu'en cas d'inaccessibilité au compteur, et en l'absence d'index fourni par l'abonné, les facturations ont été établies sur la base d'une estimation.
- Enfin, le 26 décembre 2020, une cyber attaque a privé les services municipaux et communautaires de leur outil informatique. Les facturations « de fin d'année » (gros consommateurs, industriels,...) n'ont pu être réalisées, ce qui fausse les statistiques portant sur les volumes consommés et les montants des recettes de l'année.

Le rapport fait principalement état des points suivants :

1) APPROVISIONNEMENT EN EAU

En 2020, et pour la seule commune de La Rochelle dont la CdA avait la gestion en direct en 2020, 5 682 744 m³ ont été mis en distribution (rappel : 5 570 216 m³ en 2019), et la répartition de l'approvisionnement se décompose de la manière suivante : 62,68 % des volumes proviennent de Coulonge et 37,32 % sont produits à partir des captages d'Aunis.

2) DISTRIBUTION – GESTION DU PATRIMOINE RESEAU

Sur ce volume de distribution, 5 218 218 m³ ont été comptabilisés (si l'on prend en compte les volumes 2020 facturés en 2021 en raison de la cyber attaque, soit 223 366 m³), portant le rendement du réseau (critère permettant d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement, et l'efficacité de la distribution) à 91,83 %, toujours sur la seule commune de La Rochelle (contre 87,90% en 2019).

Pour plus de pertinence, il convient de l'associer à un autre indicateur : celui des pertes en réseau qui traduit l'écart constaté entre le volume distribué et le volume facturé rapporté à la longueur du réseau. En 2020, il est de 2,81 m³ par km et par jour (contre 5,20 m³ en 2019).

Au cours des cinq dernières années, 12,42 km de linéaire de réseau ont ainsi été remplacés. Pour 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,65 % (contre 0,66 % en 2019).

3) QUALITE DE L'EAU

En 2020, l'eau de la Ville a été contrôlée en distribution par 238 analyses bactériologiques et 361 analyses physico-chimiques (217 prélèvements). Par ailleurs, il a été opéré 76 contrôles portant sur la qualité de l'eau brute issue des captages et 44 sur l'eau stockée dans les réservoirs. Tout comme en 2019, l'Agence Régionale de Santé a conclu à « une eau de bonne qualité bactériologique et sur le plan physico-chimique ».

Au 31 décembre 2020, 944 branchements en plomb demeurent connectés sur le réseau de distribution de la commune de La Rochelle.

En 2020, avec l'appui des bureaux d'étude ENVILYS et LISODE, l'Agglomération de La Rochelle a organisé une concertation multi-acteurs pour élaborer le 3^{ème} contrat territorial Re-Sources. La nouvelle stratégie du 3^{ème} contrat se recentre sur un enjeu unique : « améliorer la qualité de l'eau dans sa globalité, réduire les pics de nitrates et la détection de produits phytosanitaires, et améliorer les connaissances en terme de transferts d'intrants ».

4) PRIX DE L'EAU ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Il a été décidé de reconduire en 2020 le même tarif que les années précédentes sur la part variable et sur le montant de l'abonnement appliqué sur les compteurs de diamètre 15 mm, pour les abonnés rochelais, à savoir 1,360 € HT le m³ et 5,50 € HT/an.

Le budget du service Eau Potable est un budget annexe au budget principal de la Communauté d'Agglomération. Il s'équilibre grâce notamment aux recettes générées par la vente de l'eau aux abonnés pour un montant de 9 967 720 €. L'excédent du budget de fonctionnement a permis au service de l'Eau d'autofinancer ses investissements à hauteur de 2 460 471,61 € HT.

La durée théorique d'extinction de la dette est de 0,44 année, ce qui signifie que si le service Eau Potable affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service, l'emprunt serait remboursé en cinq mois.

5) INVESTISSEMENTS REALISES

- 926 732,77 € ont été affectés aux équipements et travaux sur le réseau d'eau, dont :
 - 156 973,58 € spécifiquement pour les travaux de suppression des branchements en plomb
 - 754 750,90 € pour les travaux de renouvellement du réseau et des branchements
- 217 847,50 € pour les études, travaux et équipements des stations de production et de l'usine
- 231 422,87 € d'équipements et travaux divers (matériel d'exploitation, de transport, informatique,...)
- 748 453,91 € pour les travaux sur les réservoirs - le service a engagé des travaux d'envergure pour réhabiliter le château d'eau de Laleu : un budget de 1,1 M€ est consacré à la sécurisation et à la pérennisation de l'ouvrage de stockage érigé en 1943. Les travaux concernent notamment la reprise du fût après hydro-démolition, le traitement des aciers, l'isolation de la cuve et le renforcement de son étanchéité intérieure.
- 49 495,71 € d'études et travaux de protection des captages d'eau potable.

6) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Le taux d'impayés sur les facturations 2019 au 31 décembre 2020 ne peut être établi, les données du budget annexe de l'Eau ayant été intégrées dans le budget principal de la Ville de La Rochelle suite à son transfert à l'Agglomération, elles ne sont plus disponibles.
- Les interruptions de service non programmées s'élèvent à 0,90 % (contre 0,90 % en 2019).
- Le taux d'insatisfaction calculé par rapport au nombre de réclamations enregistrées ne peut également être calculé en l'absence d'enregistrement et de qualification des réclamations.

7) BILAN DES REALISATIONS

- 194 branchements en plomb et 2 298 mètres linéaires de conduite ont été renouvelés,
- 90 mètres linéaires de canalisation et 18 branchements obsolètes ont été supprimés,
- 73 branchements neufs et 50 individualisations ont été réalisés,
- 17 poteaux d'incendie et 877 compteurs ont été posés ou remplacés,
- 38 fuites sur branchements et 20 fuites sur conduite ont été réparées.

Par délibération du 3 décembre 2020, l'Agglomération a souhaité assurer la compétence de production, protection des points de prélèvement, de traitement, de transport, de stockage et de distribution pour ses usagers sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Suite à l'autorisation de retrait du syndicat accordée par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime intervenue le 27 décembre 2020, elle s'est donc retirée d'EAU17 et exerce intégralement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce rapport annuel sera donc l'ultime rapport d'activité concernant le seul territoire rochelais.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté pour l'année 2020 ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 3

Titre / RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EAU POTABLE DU DELEGATAIRE SAUR SUR LE CONTRAT COMMUNE DE CHATELAILLON PLAGES – ADOPTION

Chaque année, le délégataire d'un service public produit un rapport annuel du délégataire qui retrace l'exécution du service public confié lors de l'année écoulée. Ce rapport, soumis à l'Assemblée délibérante du délégant, permet à la collectivité de contrôler l'exécution du service mais aussi d'améliorer la transparence des services publics délégués vis-à-vis des citoyens. L'Agglomération étant compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, elle gère désormais la Délégation de Service Public (DSP) d'eau potable de la commune de Châtelailillon Plage, délégué à la SAUR sur la période de 2013-2032. Il est proposé de prendre acte du RAD 2020 de la SAUR relatif à l'exécution du service public d'eau potable du contrat sur la commune de Châtelailillon Plage.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le rapport doit être examiné par la Commission consultative des services publics locaux dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

En outre, le rapport annuel du délégataire est mis à la disposition du public, qui est avisé de sa réception par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois (article L. 1411-13 du CGCT).

Ce rapport reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui permettent à la collectivité un suivi régulier du service et des indicateurs de performance définis conjointement.

Le service de l'eau potable du contrat « Commune de Châtelailillon Plage » est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Le contrat, signé à la date du 1^{er} janvier 2013, arrivera à échéance le 31 décembre 2032. Ce service assure l'alimentation en eau de 5 871 habitants (4 412 abonnés) à partir :

- d'une station de production (forages de La Ragotterie) ;
- d'un ouvrage de stockage (bâche de Loin du Bruit) ;
- de 2 stations de surpression (surpresseurs des Boucholeurs et de Loin du Bruit) ;
- 60,80 km de réseau ;
- 4 608 branchements.

L'Agglomération de La Rochelle, qui a pris la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020, gère désormais le contrat de DSP de Châtelailillon-Plage.

Le rapport fait principalement état des points suivants :

1) APPROVISIONNEMENT EN EAU

- 410 926 m³ produits issus de la station de captage de La Ragotterie,
- 158 977 m³ importés en provenance de l'usine de Coulonge,
- 55 366 m³ exportés sur la commune d'Yves aux Boucholeurs.

2) DISTRIBUTION – GESTION DU PATRIMOINE RESEAU

Sur un volume de distribution de 514 537 m³, 430 734 m³ ont été comptabilisés, portant le rendement du réseau (critère permettant d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement, et l'efficacité de la distribution) à 85,93 % (contre 96,97 % en 2019).

Pour plus de pertinence, il convient de l'associer à un autre indicateur : celui des pertes en réseau qui traduit l'écart constaté entre le volume distribué et le volume facturé rapporté à la longueur du réseau. En 2020, il est de 3,61 m³ par km et par jour (0,75 m³ en 2019).

Au cours des cinq dernières années, 0,201 km de linéaire de réseau ont été remplacés. Pour 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,07 %.

3) QUALITE DE L'EAU

En 2020, l'eau de la commune de Châtelailion Plage a été contrôlée en distribution par 17 analyses bactériologiques et physico-chimiques. Par ailleurs, il a été opéré 3 contrôles portant sur la qualité de l'eau brute issue des captages et 7 sur l'eau stockée dans les réservoirs.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité autant pour ce qui concerne la microbiologie que les paramètres physico-chimiques est de 100% pour 2020. L'Agence Régionale de Santé a donc conclu à « une eau d'excellente qualité ».

4) PRIX DE L'EAU ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Le prix du service d'eau potable au m³ sur une base de 120 m³ au 01.01.2021 est de 2,03 € (2,05 € au 01.01.2020) pour un montant total facturé (eau + assainissement) de 243,30 € (242,44 € au 01.01.2020).

Le chiffre d'affaire TTC facturé au titre de la vente d'eau aux abonnés s'élève à 904 669 €.

5) PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT 2020

- 11 755,54 € ont été consacrés aux interventions sur les ouvrages d'exploitation (électromécanique) : renouvellement de l'armoire à chlore des forages de La Ragotterie et modification de la ventilation du local d'exploitation/électricité de « Loin du Bruit » ;
- 10 674,08 € ont été affectés spécifiquement aux travaux de suppression des branchements en plomb (+ 648,88 € pour un changement de vanne) ;
- 33 077,00 € pour le renouvellement des modules de radio-relève ;
- 53 899,23 € pour le renouvellement des compteurs.

6) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le taux d'impayés sur les facturations 2019 au 31 décembre 2020 s'élève à 1,29 %.

Il n'a pas été procédé à d'abandon de créances sur l'exercice, ni à un versement à un fonds de solidarité eau.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 2 jours avec un taux de respect de 99,16 %.

Il n'y a pas eu d'interruption de service non programmée en 2020.

Le taux d'insatisfaction calculé par rapport au nombre de réclamations enregistrées s'établit à 3,17 %.

7) BILAN DES REALISATIONS

En 2020 :

7 branchements en plomb et 1 vanne ont été renouvelés,
569 ml de conduite + 130 branchements ont été créés (lotissements),
714 compteurs et 682 modules de radio-relève ont été posés/remplacés,
18 fuites sur branchements et 15 fuites sur conduite ont été réparées.

- Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2020 de SAUR, délégataire eau potable « Commune de Châtelailon-Plage »

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 4

TITRE / PRODUCTION D'EAU POTABLE - USINE DE COULONGE SUR CHARENTE - CONTRAT TERRITORIAL RE-SOURCES DE COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE 2022-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le nouveau Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026, co-porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente, l'Agglomération et Eau 17, en partenariat avec une trentaine d'autres maîtres d'ouvrages, a pour objectif de diminuer la pression des intrants d'origine agricole sur la ressource, via l'accompagnement aux changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation, et de limiter les transferts de pollution via l'aménagement du territoire.

Il comporte une quinzaine d'actions estimées à 10 408 636 d'euros. Il est financé par l'Agence de l'Eau et la Région, respectivement à hauteur de 5 426 675 € (52%) et 105 829 € (1%). La participation financière de l'Agglomération équivaut à 40% du reste à charge des co-porteurs, soit 140 880 € sur l'ensemble de la période.

Il est proposé de valider et d'autoriser la signature du Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026 ci-annexé.

Le premier programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte d'une durée de 5 ans (2015-2019) s'est finalisé fin 2019. L'année 2020 a été consacrée à son évaluation et au lancement des réflexions pour l'élaboration d'un nouveau programme.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions aux côtés de l'EPTB Charente et d'EAU 17 et a validé une nouvelle convention de partenariat en prévoyant d'y annexer par avenant, à termes, le programme validé.

Au cours de l'année 2020 et début 2021, l'EPTB Charente a réalisé l'évaluation du programme 2015-2019 puis l'élaboration du nouveau programme d'actions pour la période 2022-2026. Le premier trimestre 2021 a permis de co-construire avec l'ensemble des partenaires les actions du programme et les objectifs à atteindre à l'issue du programme

Le programme s'articule autour de deux **grands objectifs stratégiques** :

- Diminuer la pression sur la ressource via l'accompagnement aux changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation ;
- Limiter les transferts via l'aménagement du territoire, du bassin versant à la parcelle.

Pour répondre à ces deux grands objectifs, des **ambitions** ont été fixées par les trois porteurs de programme Re-Sources du département de la Charente-Maritime :

- ✓ Viser le « 0 herbicide » en vigne ;
- ✓ Viser le « 0 utilisation » des molécules qui dépassent le seuil de potabilité aux deux prises d'eau (= molécules COSH) en Grandes Cultures ;

- ✓ Viser 100% des sols couverts en période à risque ;
- ✓ Favoriser et promouvoir les certifications environnementales :
 - Certifications Environnementales Cognac (CEC) et Haute Valeur Environnementales (HVE)
 - Développer l'AB ;
- ✓ Diversifier l'assolement : Développer les cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI) ;
- ✓ Augmenter la présence d'infrastructures agro-écologiques dans les exploitations agricoles ;
- ✓ Augmenter les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires, jachères).

Plus de trente structures (chambres d'agriculture, coopératives agricoles, négoce agricoles, structures de développement de la bio...) se sont engagées à porter des actions sur le territoire.

Le projet de Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026 a été validé en comité de pilotage le 7 avril 2021 et par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente le 26 avril 2021.

L'ensemble des actions du contrat est estimé à 10 408 636 d'euros, financées par l'Agence de l'Eau et la Région, respectivement à hauteur de 5 426 675 € (52%) et 105 829 € (1%). La participation financière de l'Agglomération sur la période 2021-2026 équivaut à 40% du reste à charge des co-porteurs, soit 140 880 € (en moyenne 20 000 € par an).

Le Conseil communautaire, après délibération décide :

- De valider le Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026 ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération ;
- D'inscrire chaque année au budget annexe Eau Potable les crédits correspondants.

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 5

TITRE / PRODUCTION D'EAU POTABLE - USINE DE COULONGE SUR CHARENTE - PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE ET EAU17 – AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis 2015, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte sont portées par l'Agglomération de La Rochelle, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente et Eau 17.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 l'y autorisant, l'Agglomération a signé en 2021 avec les deux autres co-porteurs une nouvelle convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le BAC de Coulonge et Saint Hippolyte.

Afin de prendre en compte le calendrier du nouveau programme d'action 2022-2026, il est proposé de modifier par avenant la durée de la convention en y ajoutant l'année 2027 qui sera consacrée à l'évaluation.

Dans le cadre de l'application de la loi du 30 décembre 2006 sur L'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) située à Coulonge sur Charente a été identifiée « captage prioritaire Grenelle », comme celle d'Eau 17 située à Saint-Hippolyte sur le canal du Moussard alimenté par la Charente.

À ce titre, des actions de maintien et de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sont engagées sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte afin de réduire la pression en nitrates et produits phytosanitaires et diminuer les risques de transferts des polluants dans les cours d'eau.

Depuis 2012, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération, en partenariat avec la CdA et Eau17. Après la réalisation du diagnostic, un premier programme d'actions a été mis en œuvre sur la période 2015-2019.

Afin de reconduire le partenariat entre les trois structures porteuses du futur programme (EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle), une nouvelle convention de partenariat 2021-

2026 a été validée par le Conseil communautaire du 17 décembre dernier. Elle précise les modalités de fonctionnement et d'organisation du partenariat pour une durée de 6 ans.

Pour prendre en compte le calendrier du nouveau programme d'action 2022-2026, il est proposé de modifier la durée de la convention en y ajoutant l'année 2027, qui sera consacrée à l'évaluation. Par ailleurs, conformément à l'article 15.9 de la convention initiale, le programme d'actions 2002-2026 est joint en annexe, étant précisé que l'approbation de celui-ci fait l'objet d'une délibération spécifique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2021 – 2027 avec l'EPTB Charente et Eau17 relative au programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du BAC de Coulonge et Saint Hippolyte ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférent.

RAPPORTEUR : Guillaume KRABAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 6

Titre / RÉGIE DES TRANSPORTS COMMUNAUTAIRES ROCHELAIS (RTCR) - CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC YELO - RAPPORT ANNUEL 2020

Il s'agit ici de prendre acte du rapport d'activité 2020 du concessionnaire Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) dans le cadre de son contrat d'Obligation de Service Public (COSP) 2017-2021 qui est ici présenté.

Conformément aux dispositions législatives et à l'article VI.1 du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP), la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2020 qui représente l'exécution de la mission confiée à la Régie pour l'exploitation des services de transports publics urbains et des services annexes liés à la mobilité.

On peut retenir entre autres :

- **Bus**

En raison du contexte sanitaire, la fréquentation annuelle est en forte baisse (-31%) par rapport à l'année précédente. Les services exploités par la RTCR ont été adaptés plusieurs fois au cours de l'année pour tenir compte des restrictions de circulation et des contraintes d'organisation de l'entreprise en période de pandémie, en maintenant toujours une offre suffisante pour les usagers dépendants de ce mode de transport. Malgré la baisse globale de la fréquentation, les voyages avec un titre social et solidaire ont, eux, progressé de 5%. Ils représentent désormais 17% des voyages sur les lignes exploitées par la RTCR.

- **Parcs-relais**

La pandémie de la COVID-19 a entraîné également une chute de la fréquentation des P+R (-41%). Cela s'explique en partie par le fait que l'accès aux parkings-relais était libre sur la période allant du 16 mars au 18 juin. Nous n'avons donc pas eu de remontées de statistiques sur cette période (84 à 114 jours selon les P+R).

- **Services vélos**

Les services vélos (location longue durée et libre-service) ont profité du « boom » du vélo à l'échelle mondiale à la sortie du premier confinement. L'augmentation de la flotte de vélos en location longue durée et le renouvellement complet du système de libre-service ont permis à la population de développer de nouvelles pratiques de déplacement en cette année si singulière.

Le nombre d'occasionnels a bondi de près de 250 % grâce aux nouvelles facilités d'accès au service (Totem et application). Le nombre d'abonnés annuels a lui progressé de plus de 16% pour s'établir à 2 624 (en moyenne sur un mois). Ces deux chiffres confirment la bonne appropriation du service par les utilisateurs. Les usages sont globalement en hausse de 24 % sur l'année malgré les périodes de confinement. L'utilisation au cours de la période estivale a doublé par rapport à l'année précédente.

L'offre de location longue durée enregistre une progression de 140 % des contrats avec 463 contrats pour des vélos mécaniques ou électriques.

Fin 2020, 2 nouveaux vélos-parcs sécurisés ont été mis en service à La Rochelle (Place de Verdun et au-dessus du Parking vieux port sud) portant ainsi à 10 le nombre de vélos-parcs sécurisés.

Après une baisse en 2019, l'utilisation des vélos parcs est toujours en diminution pour 2020 (- 40%). Les grèves SNCF puis la crise sanitaire y ont fortement contribué.

- **Qualité de service**

La qualité de service de la RTCR est évaluée par un auditeur indépendant. Un système de bonus/malus est défini dans le contrat et varie de +/-220 K€/an.

L'intéressement global de 2020 s'établit à 167,2 K€ en forte progression par rapport à 2019.

La ponctualité est en progression malgré tout de même une augmentation des passages en avance de + de 2 minutes ou des retards importants.

L'information voyageurs s'améliore et acquiert un bonus. La propreté des installations est en hausse et obtient l'objectif pour le matériel roulant.

- **Bilan Financier**

Contribution de la CdA en 2020 : **19,77 M€ HT**

Recettes Yélo reversées par la RTCR pour le compte de la CdA : **4,27 M€ HT**.

La forte baisse des recettes comparées à 2020 (-28%) s'explique par la pandémie du Covid (l'arrêt des services pendant le 1^{er} confinement et la baisse de fréquentation qui en découle).

Soit un delta HT à la charge de la CdA : 15,5 M€ HT

Après des années déficitaires et un léger excédent de + 4 K€ HT en 2019, la RTCR conclut son exercice 2020 avec un résultat positif de + 38 K€.

Le retour à l'équilibre s'explique par une meilleure adéquation entre les moyens alloués par la CdA et la gestion interne des services.

Le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel ci-joint de la RTCR, au titre de l'exercice 2020.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL

N° 7

Titre / MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ, LA RTCR, VELO ECOLE TAND'AMIS ET L'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il s'agit ici d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association UNIS-CITÉ, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), Vélo Ecole et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) relative à la promotion des services Yélo et du vélo dans le cadre du service civique. Quatre actions principales seraient mises en avant : réalisation d'enquêtes et accompagnement des usagers ; accompagnement de proximité pour favoriser l'usage des transports collectifs ; aide à l'information et à la promotion des services Yélo lors d'évènement promotion et apprentissage du vélo pour les femmes dans les quartiers prioritaires (« A vélo les filles »). Ainsi, pour mener à bien ces missions, 6 jeunes volontaires seraient mobilisés pour une période de 8 mois, de novembre 2021 à juin 2022. La CdA participe aux frais du projet en accordant une subvention à l'association d'un montant maximum de 23 100 € nets de taxes pour les 8 mois.

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet à des jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions en faveur de la cohésion nationale, de la solidarité et de l'insertion professionnelle.

Tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent des expériences en conditions réelles via les missions qui leur sont confiées dans les structures d'accueil et les formations qu'ils reçoivent. A ce titre ils bénéficient de soutien et suivi individualisés.

Le service civique est aussi un outil de cohésion sociale et d'insertion professionnelle puisqu'il permet aux jeunes volontaires notamment d'acquérir de nouvelles compétences, voire un projet d'avenir professionnel. L'accompagnement des jeunes volontaires, par les associations chargées d'organiser le service civique en partenariat avec les structures d'accueil, est le cœur de ce dispositif.

Unis-Cité est une association loi 1901, créée en 1994, qui a pour objectif d'organiser et de promouvoir le service civique des jeunes en France. Elle met en place, anime et développe des programmes de service civique pour des jeunes volontaires issus de milieux différents, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans un projet d'avenir. Chaque année en France, plus de 2 000 jeunes volontaires effectuent un service civique dans une cinquantaine de villes. Unis-Cité dispose d'une antenne à La Rochelle.

Six partenariats ont déjà été initiés entre la CdA et Unis-Cité entre 2016 et 2021, pour des missions de service civique sur la promotion des services Yélo et du vélo, ainsi que sur l'accompagnement pour certains publics cibles (personnes âgées, scolaires, personnes en recherche d'emploi...).

Il est proposé de reconduire ce dispositif et d'orienter les actions de l'année 2021/2022 d'une part, sur la promotion des services Yélo, notamment auprès de publics cibles et, d'autre part, sur la promotion et l'incitation à la pratique du vélo auprès des habitantes des quartiers prioritaires.

4 actions principales seront mises en évidence :

1. Travail d'appropriation du réseau de transport de l'agglomération par les jeunes volontaires avec la réalisation d'enquêtes et l'accompagnement des usagers ;
2. Développement d'un accompagnement de proximité pour favoriser l'usage des transports collectifs, notamment pour les scolaires (CM2) et les publics fragiles via l'action « Mobili'bus »: personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de réinsertion professionnelle, etc ;

Le projet « Mobili'bus » initié en 2017 par la CdA, pour favoriser l'utilisation du bus grâce à un accompagnement individuel des personnes âgées, a été reconnu comme projet exemplaire au niveau national par Unis Cité, qui le déploie aujourd'hui dans plusieurs villes de France avec le programme « Voy'Ageur » ;

3. Aide à l'information et à la promotion des services Yélo lors d'évènements (animations dans les quartiers, établissements, etc.) et lors d'un projet de Plan de Mobilité Employeurs pour sensibiliser les salariés d'Unis-Cité et les volontaires en service civique à l'éco-mobilité ;
4. L'opération « à vélo les filles », en partenariat avec l'association Vélo Ecole Tand'Amis, pour la promotion et l'apprentissage du vélo pour les femmes dans les quartiers prioritaires.

Ainsi, pour mener à bien ces missions, 6 jeunes volontaires seraient mobilisés pour une période de 8 mois, de novembre 2021 à juin 2022.

Ils seraient placés sous la tutelle de la RTCR qui serait chargée de suivre leurs missions en collaboration avec l'association Unis-Cité et la CdA. Les volontaires seraient mobilisés 7 heures par jour, 3 jours par semaine, une quatrième journée étant consacrée à leur formation initiale et continue. Leur rémunération s'élèverait à environ 500 € par mois.

La CdA participe aux frais du projet en accordant une subvention à l'association d'un montant maximum de 23 100 € nets de taxes pour les 8 mois. Ce montant correspond aux coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions : ingénierie, recrutement, rémunération, formation et accompagnement des volontaires.

A cette fin, une convention entre l'Association Unis-Cité, RTCR, la Vélo Ecole Tand'Amis et CdA est proposée. Elle précise les missions des jeunes volontaires en service civique pendant les 8 mois, les rôles de chaque partenaire et modalités financières de cette opération.

La Ville de la Rochelle renouvelle également pour la deuxième année un partenariat avec Unis-Cité, dont l'objectif est de valoriser les bonnes pratiques de stationnement mais aussi cette année de favoriser l'usage des moyens de déplacements éco-responsables. Les volontaires de ces deux programmes seront amenés à bénéficier de formations communes sur l'ensemble des offres de mobilité du territoire. Ainsi, de manière ponctuelle, lorsqu'une action nécessitera la mobilisation d'un nombre important de volontaires, les « Voy'Ageurs » pourront être mobilisés en renfort des « Coachs de la mobilité douce » de la Ville de La Rochelle, et inversement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 23 100 € à l'association Uni-Cités pour la réalisation de la mission susvisée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la RTCR, l'association « Vélo-école tand'amis », l'association Unis-Cité Aquitaine Poitou-Charentes et la CdA ainsi que tout document afférent à cette mission ;
- D'imputer la somme inscrite au BP 2021 sur le budget principal.

RAPPORTEUR : Bertrand AYRAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 8 **Titre / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021**

La décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2021 afin de prendre en compte les évolutions de dépenses et recettes constatées depuis le début de l'année

La décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget 2021 en dépenses et en recettes. Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Cette décision modificative impacte le budget principal, et les budgets annexes Eau Potable, développement économique, gestion des déchets, Mobilité Transports, Technopole, et Officie de tourisme communautaire.

Les modifications proposées dans le cadre de cette décision modificative sont présentées dans le document de synthèse et les tableaux présents en annexes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'apporter aux prévisions budgétaires 2021 les transferts et ouvertures de crédits présentés dans les documents joints.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 10

Titre / CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS NATIONAL DE CAUTIONNEMENT DES ACHATS DE PRODUITS DE LA MER - PERIODE 2021/2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) contribue au Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) de produits de la mer pour les transactions financières locales. Par délibération en date du 15 septembre 2017, elle avait décidé de maintenir les 45 000 € déjà versés dans le FNCA. Par cette même délibération, elle a approuvé une convention cadre triennale incluant la réaffectation automatique des primes de garantie au fonds de cautionnement pour la période 2017-2020. Un avenant a permis de prolonger d'un an cette convention jusqu'au au 31 octobre 2021. La nouvelle convention prendra effet à compter du 1er novembre 2021 et son échéance est fixée au 31 octobre 2024.

Par délibération en date du 15 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait décidé d'adapter le dispositif existant aux nouvelles règles européennes et de maintenir les 45 000 € déjà versés dans le Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) de produits de la mer pour les transactions financières locales.

L'adhésion au dispositif FNCA date de 2006 avec un système à deux conventions triennales, l'une pour les petites-moyennes et l'autre pour les grandes entreprises.

A partir de 2017, une monoconvention triennale a été adoptée pour adapter le dispositif existant aux nouvelles règles européennes.

Ce fonds permet de compléter le mécanisme d'ingénierie financière assuré par l'Association Centre-Atlantique des Acheteurs de Produits de la Pêche (ACAAPP) et la SA COOP Centre Ouest Atlantique (SA COOP COA). Dans ce dispositif, l'ACAAPP gère les transactions financières sous les halles à marées et assure les cautionnements obligatoires et la SA COOP COA finance l'allongement des délais de paiement de ses sociétaires.

La garantie du FNCA vient ainsi en complément des dépôts de cautionnement obligatoire auprès de l'ACAAPP et d'épargne volontaire des bénéficiaires auprès de la SA COOP COA. Elle est accordée individuellement à chaque bénéficiaire. Elle intervient en troisième rang après mise en jeu du dépôt d'épargne volontaire, puis du cautionnement obligatoire.

La garantie individuelle du FNCA est conditionnée au versement d'une prime individuelle de garantie dont le montant est calculé en fonction d'un taux fixé chaque année.

La délibération du 15 septembre 2017 a approuvé une convention cadre triennale incluant la réaffectation automatique des primes de garantie au fonds de cautionnement pour la période 2017-2020. Un avenant a permis de prolonger d'un an cette convention dont l'échéance était fixée initialement au 31 octobre 2020.

Depuis 2017, ces primes de garantie représentent une somme supplémentaire de 606,30 €, ce qui porterait la nouvelle dotation de la CdA à hauteur de 46 502,72€ au titre de la nouvelle convention.

L'échéance de la convention actuellement en vigueur étant fixée au 31 octobre 2021, la nouvelle convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et son échéance est fixée au 31 octobre 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le renouvellement du dispositif ;
- D'approuver la convention cadre pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 ;
- D'approuver la réaffectation automatique des primes de garantie au fonds de cautionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre et tout acte afférent.

RAPPORTEUR : Christophe BERTAUD
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 11

Titre / APPEL A PROJET POUR ACCOMPAGNER LES INITIATIVES LOCALES VISANT A LA REDUCTION DES EXPOSITIONS DE LA POPULATION AUX PESTICIDES AGRICOLES - CANDIDATURE ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA DREAL

Dans le cadre de l'action intitulée « accompagner les initiatives locales visant à la réduction des expositions de la population aux pesticides agricoles » du Plan Régional Santé Environnement 2017-2021, la DREAL lance un second appel à projet. L'objectif est de susciter des expérimentations locales de réduction des expositions des riverains aux pesticides.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et la Chambre d'Agriculture de Charente Maritime ont construit un plan d'actions autour de la réduction de l'impact sur la santé et de la réduction de l'utilisation des pesticides.. Le montant de l'ensemble des actions est estimé à 43 480 €. La participation de l'agglomération est évaluée à 20 000 € et celle de la Chambre d'Agriculture à 23 480 €. Aussi, au regard du dossier et de l'enveloppe financière accordée, une subvention de 34 784 € est sollicitée auprès de la DREAL ce qui ramène le reste à charge à 4 000 € pour l'agglomération et à 4 696 € pour la Chambre d'Agriculture.

Suite à la campagne de mesures des pesticides dans l'air de 2019 et ses résultats alertant sur les concentrations retrouvées dans l'atmosphère, il a été proposé de poursuivre la surveillance et de travailler à une réduction de l'exposition des populations aux pesticides.

Le Plan Régional Santé et Environnement 3, élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour les années 2017 à 2021 se décline en un plan d'actions dont un des objectifs stratégiques est lié aux pesticides et aux risques émergents.

L'action intitulée « Accompagner les initiatives locales visant à la réduction des expositions de la population aux pesticides agricoles » pilotée par la DREAL, est construite sous la forme d'un appel à projet (AAP). L'objectif est de financer des initiatives locales pouvant être reproductibles sur d'autres territoires. A titre d'exemple, la précédente édition a permis de financer les actions suivantes :

- Développement d'une application pour le Syndicat des producteurs d'AOP « Pomme du Limousin » pour informer les riverains des traitements à venir,
- Aménagement des franges urbaines viticoles et résidentielles sur le territoire du Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Le second appel à projet a été lancé le 10 juin 2021. Lors d'une présentation auprès des services de l'Agglomération et d'un représentant de la Chambre d'Agriculture 17, le constat d'un manque de communication entre riverains et agriculteurs a été fait.

Un premier échange de travail avec des représentants de la Chambre d'Agriculture 17 a permis de proposer plusieurs pistes d'actions autour de 2 orientations :

- **Réduction de l'impact sur la santé des riverains :**
 - Mise en place d'une application mobile AgriCivis pour informer les riverains sur des traitements prévus ;
 - Actions de médiation garantissant la qualité des échanges entre les agriculteurs et les riverains.
- **Réduction de l'utilisation des pesticides :**
 - Travail sur l'assolement des sols permettant d'investir les franges de non traitement sans utilisation de pesticides.
 - Lien avec le projet alimentaire de territoire pour favoriser le développement de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, dans le cadre des indicateurs de suivi, la Chambre d'Agriculture engagera un suivi des volumes de pesticides achetés sur le territoire permettant de faire le lien avec les mesures dans l'air réalisées par Atmo Nouvelle Aquitaine.

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer la réalisation des actions. Il sera composé de représentants de la CdA, des communes du territoire, de la Chambre d'Agriculture et de la DREAL. Il sera aussi proposé d'y associer des citoyens directement et/ou via leurs représentations dans des associations (Avenir Santé Environnement,...) et des experts des questions de santé (ligue contre le cancer, université, ...).

Les actions doivent débiter après la signature de la convention de financement et avant la fin d'année 2021 et devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

Le règlement de l'AAP cadrant les projets indique que les dépenses d'investissements et de fonctionnement pour le projet sont éligibles dans la limite de 80 % de leurs montants Hors Taxe Récupérable (HTR). Le plafond de la subvention est fixé à 35 000 €. Sont éligibles à cet AAP, les actions locales qui concourent à la réduction de l'exposition des populations aux pesticides d'origine agricole qui s'insèrent dans des politiques ou des programmes favorisant les partenariats et la concertation entre les parties intéressées à l'échelle du territoire.

Le montant de l'ensemble des actions est estimé à 43 480 €. La participation de l'agglomération est évaluée à 20 000 € et celle de la Chambre d'Agriculture est de 23 480 € (détail cf. annexe). Ainsi, avec une subvention de la DREAL de 34 784 €, il restera :

- 4 000 € à la charge de l'agglomération,
- 4 696 € à la charge de la Chambre d'Agriculture.

En complément de la candidature ci-jointe déposée le 30 septembre 2021 (date butoir de l'Appel à Projets), une délibération est nécessaire pour finaliser cette candidature et autoriser la signature de l'éventuelle convention de financement avec la DREAL si le projet est retenu (retour attendu pour fin octobre 2021).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider le programme d'actions et la réponse à cet appel à projet ;
- De solliciter une subvention de 34 784 € auprès de la DREAL ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'agglomération ou son représentant à signer la convention de financement avec la DREAL en cas de réussite à l'appel à projet et tout document s'y afférent.

RAPPORTEUR : Marc MAIGNE
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 12

TITRE / CONVENTION CLAUSES SOCIALES 2021-2026 - CLUB DE L'ACHAT SOCIAL ET SOLIDAIRE SUR L'AGGLOMERATION ROCHELaise - CONVENTION PLURIANNUELLE ET CONVENTION « TYPE » PONCTUELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pilote le dispositif des clauses sociales depuis 2016.

Des nouvelles modalités administratives et financières sont proposées pour la période 2021-2026 dans le cadre du Club de l'Achat Social et Solidaire comprenant 7 membres permanents : la CDA, la Ville de La Rochelle, Immobilière Atlantic Aménagement, l'Office public de l'habitat de la CDA, le Port Atlantique La Rochelle et Alstom.

Chaque partenaire participe au Club de l'Achat Social et Solidaire à hauteur de 8 000 € / an.

Les partenaires dits ponctuels participeront en fonction des montants des opérations.

Il est proposé ainsi d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et les conventions d'adhésions pour la période 2021-2026.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Ville de La Rochelle et les bailleurs sociaux Immobilière Atlantic *Aménagement* et l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération se sont engagés depuis de nombreuses années dans une démarche d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses sociales dans leurs marchés publics. Ces clauses constituent l'un des dispositifs de lutte contre le chômage en étroite articulation avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération.

En 2016, ces 4 partenaires s'associent et créent le « guichet unique clauses sociales » piloté par la CdA au sein de la Direction de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. Une convention de partenariat est signée le 13 juillet 2016 ayant pour objet de définir les missions, les modalités de fonctionnement, le financement du « guichet unique » ainsi que les instances de pilotage et de suivi de la mission sur la période 2016-2020.

Les partenaires ont mis en place leur propre organisation sur le territoire de l'agglomération. La CdA porte la mission de facilitateur. Ce dernier est un intermédiaire incontournable entre les acheteurs, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion et les publics. Son rôle est d'accompagner et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des clauses sociales. Il accompagne également les entreprises détentrices des marchés dans la réalisation de la clause et assure l'interface entre les entreprises détentrices du marché et les structures de l'emploi afin qu'elles positionnent des personnes.

Depuis, le cercle des partenaires financeurs s'est élargi avec l'arrivée de nouveaux membres permanents. En 2018, le Port Atlantique La Rochelle rejoint le « guichet unique », suivi en 2020 par Habitat 17 dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Villeneuve-les-Salines.

Le guichet unique clauses sociales a généré sur la période 2016-2020 près de 416 000 heures d'insertion soit 258 Equivalents Temps Plein (ETP). Plus de 700 personnes ont bénéficié d'heures d'insertion, et 91 % d'entre elles résident sur la CdA de La Rochelle.

Par un courrier en date du 16 juillet 2021, Alstom 17 a également manifesté à la CdA (le pilote) sa volonté de devenir partenaire du Club de l'Achat Social et Solidaire pour la période 2021-2026.

Ce sont aujourd'hui 7 partenaires permanents engagés jusqu'en 2026 dans cette démarche, nouvellement intitulée « le Club de l'Achat Social et Solidaire ».

La CdA est le pilote « du Club de l'Achat Social et Solidaire » et assure à ce titre la mission de facilitateur des clauses sociales dans les marchés conclus par les parties signataires et pour les communes membres.

Les missions et le fonctionnement « du Club de l'Achat Social et Solidaire » font l'objet d'une convention partenariale pour la période 2021-2026. La convention a pour objet de définir les engagements réciproques les modalités de fonctionnement, le financement du Club de l'Achat Social et Solidaire ainsi que les instances de pilotage et de suivi de la mission.

La convention prévoit la mise en place d'un Comité de Pilotage, constitué d'un représentant de chaque partie signataire, afin de décider des orientations stratégiques en matière de communication, de promotion des clauses ainsi qu'évaluer la pertinence du dispositif.

Les parties se sont engagées à cofinancer, chacun, cette fonction à hauteur de 8 000 € par an sur la période 2021-2026.

D'autres membres ponctuels peuvent également s'engager et adhérer de façon temporaire « au Club de l'Achat Social et Solidaire ». L'adhésion temporaire est fonction des montants suivants :

MONTANT H.T.	MONTANT ADHESION TEMPORAIRE
Supérieur à 10 millions	8 000 €
8 – 10 millions	6 000 €
5 – 8 millions	4 000 €
Inférieur à 5 millions	2 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la poursuite « du Club de l'Achat Social et Solidaire » sur la période 2021-2026 ;
- D'approuver les montants des adhésions (adhésion période 2021-2026 et adhésion temporaire) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale et les conventions d'adhésion ainsi que tous documents à intervenir.

RAPPORTEUR : Pascal SABOURIN
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 13

Titre / SALON NAUTIQUE DE PARIS 2021 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU STAND DE L'ATLANTIC CLUSTER

Les acteurs de la filière nautique locale – composante majeure de l'économie du territoire – n'ont pas été épargnés par la crise de la Covid-19. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA), qui a fait de ce secteur d'activités une des priorités de son action économique, leur apporte accompagnement et soutien. Dans ce cadre, elle propose de participer à l'action de promotion collective organisée par le Cluster Atlantic, du 4 au 12 décembre prochain, au salon nautique de Paris. Cette opération permettra à une vingtaine d'entreprises d'exposer sur le salon. Le montant de la subvention exceptionnelle allouée à l'Association pour la conduite de cette action est de 30 000 €.

La filière nautique tient une place de premier ordre sur le territoire : l'agglomération de La Rochelle compte en effet plus de 300 entreprises et de nombreux outils et infrastructures dédiés (Ports de plaisance, Salon du Grand Pavois, formations qualifiantes, écoles, de voile, etc.). Outre son poids économique direct, elle contribue aussi fortement au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Fort de ce constat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait de ce secteur une des priorités de son action économique.

L'Association CLUSTER NAUTIQUE ET NAVAL de NOUVELLE-AQUITAINE (dite « ATLANTIC CLUSTER ») a été créée afin de mener des actions concrètes pour conforter/développer les entreprises régionales des filières nautique et maritime et les aider à relever les défis auxquelles elles sont confrontées (compétitivité, développement durable, formation, etc.).

Elle mène à ce titre des opérations de promotion collective, notamment sous la forme de participation à des salons.

Du 4 au 12 décembre prochain, elle sera ainsi présente au Salon nautique de Paris (dit « Le Nautic ») sur un stand de 150 m² pour y offrir un espace d'exposition et de promotion à une vingtaine d'entreprises locales.

Le budget total de cette action est estimé à 100 000 € TTC.

Dans le contexte de la crise de la COVID-19, la Communauté d'Agglomération propose de renforcer son soutien à la filière et à ses entreprises, par le versement d'une subvention exceptionnelle à ATLANTIC CLUSTER pour l'organisation de sa participation au Nautic de Paris 2021.

Le montant de cette subvention est établi à 30 000 €.

En contrepartie, l'Association s'engage à :

- Faire figurer distinctement le nom et le logo de la Communauté d'Agglomération sur les enseignes du stand et à inscrire la Collectivité en qualité d'exposant indirect au catalogue du salon ;
- Permettre l'utilisation des bureaux et espaces réceptifs du stand au Service développement économique de la CDA pendant toute la durée du salon;
- Organiser pendant le salon une soirée en partenariat avec la CDA sous la forme d'un cocktail pour l'ensemble des entreprises du territoire et de leurs représentants .

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'Association Cluster Nautique et Naval de Nouvelle-Aquitaine ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention établie dans ce cadre ;
- De prélever le montant correspondant sur les crédits inscrits au budget annexe Développement économique 2021.

RAPPORTEUR : Marie NEDELLEC
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 14

Titre / COMMUNE D'AYTRE - ECO-QUARTIER DE BONGRAINE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER 2020

La réalisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat de Bongraine sur la commune d'Aytré, avec l'objectif de mettre en œuvre un éco-quartier, a été confiée à l'aménageur Aquitanis. Celui-ci doit fournir chaque année à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) un compte rendu financier de l'année précédente en indiquant les perspectives pour l'année à venir. La présente délibération a pour objet l'approbation de ce compte-rendu.

Le projet de Bongraine a été engagé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en 2012 et s'est poursuivi avec l'objectif de mettre en œuvre un éco-quartier, donnant lieu à la signature de la charte nationale en 2013, aux côtés de la commune d'Aytré et de l'Office Public de l'Habitat. En 2017, la Ville de La Rochelle a rejoint la démarche au regard des enjeux communs en matière de développement durable.

À l'issue des études préalables pilotées par la CdA, les caractéristiques essentielles de l'opération ont fait l'objet d'une validation du Conseil communautaire par délibération du 5 juillet 2018. Par ce même acte, il a été décidé que cette opération serait conduite sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Aussi, le programme global prévisionnel de ce projet porte sur :

- La construction de 800 logements, dans le cadre d'une mixité de formes urbaines et de typologies permettant une grande diversité ;
- La réalisation d'équipements publics structurants, comprenant notamment une extension de l'école de la Courbe, un parc urbain et un Tiers-Lieu.

Suite à une consultation d'aménageurs, le bailleur social AQUITANIS a été désigné en tant que concessionnaire de cette opération par délibération du Conseil communautaire du 23 janvier 2020. Le traité de concession a été signé le 17 mars 2020.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et en application de l'article 28 du traité de concession, l'aménageur doit transmettre un compte-rendu financier chaque année à la CdA, qui doit le soumettre au Conseil communautaire.

Le compte rendu financier de l'année 2020 comprend :

- Une note exposant le bilan 2020 et les perspectives 2021 ;
- Les tableaux financiers et programmatiques faisant état des évolutions du bilan financier et du programme de logements.

Parmi les faits marquants de l'année 2020 dans le cadre de cette opération, l'aménageur fait ressortir les points suivants :

- La délivrance par arrêté du 4 novembre 2020 de l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des espèces protégées. À la suite, une nouvelle espèce protégée est découverte, la plante Odontite de Jaubert, nécessitant une nouvelle réflexion et une mise à jour de la procédure d'autorisation pour en assurer la gestion dans le cadre du projet d'éco-quartier.
- La désignation fin 2020, après mise en concurrence, de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, avec comme mandataire le cabinet d'étude d'écologie urbaine, afin de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les composantes du projet.

- L'acquisition par l'aménageur de trois parcelles de propriété EPF NA, situées sur l'espace dit « de jonction » à l'intérieur du périmètre de l'opération, pour un montant de 819 504 € HT.

Les perspectives et les objectifs pour l'année 2021 sont notamment les suivants :

- L'approfondissement par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine du plan guide du projet, dans un format participatif avec les services de la CdA et de la commune ;
- L'engagement d'une consultation de promoteurs, dans le cadre d'une démarche collaborative, pour la réalisation de la première phase de la ZAC ;
- L'ouverture d'une permanence urbaine à proximité du site, pour mieux appréhender les spécificités du territoire, créer des liens avec les acteurs locaux et constituer à termes une première communauté de projet ;
- La mise en place d'actions de préfiguration et d'ouverture du site, par exemple sous la forme de déambulations ouvertes au public.

A ce stade de l'opération, l'analyse du bilan financier et du plan global de trésorerie n'appelle pas de remarques particulières.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2011 approuvant le lancement des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur de Bongraine à Aytré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le principe de conduire l'opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC et autorisant la poursuite de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 approuvant le bilan de la concertation et les caractéristiques essentielles de la future ZAC,

Vu la délibération du 23 janvier 2020 désignant la société Aquitanis en qualité d'aménageur pour la réalisation du projet d'éco-quartier de Bongraine à Aytré,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 17 mars 2020,

Considérant l'adéquation du présent compte-rendu à la réalité et aux besoins de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte-rendu financier annuel de l'année 2020, tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné procuration : 16

Nombre de votants : 76

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 72

Votes contre : 4 (Mmes MILLAUD, ROCHETEAU, Mrs LOISEL et BOURNET)

RAPPORTEUR : Jean-Philippe PLEZ

N° 15

Titre / COMMUNE DE SAINT-XANDRE - ZAC DU FIEF DES DOMPIERRES - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2020

La réalisation de l'opération d'aménagement à vocation d'habitat de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierrre, créée le 14 décembre 2007, sur la commune de Saint-Xandre a été confiée à l'aménageur Aunis Développement. Celui-ci doit fournir chaque année à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) un compte rendu financier de l'année précédente en indiquant les perspectives pour l'année à venir. La présente délibération a pour objet l'approbation de ce compte-rendu.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierrres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierrres » située à Saint-Xandre.

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec ce groupement, auquel s'est substituée, par avenant n°1, la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et en application de l'article 26 du traité de concession, l'aménageur doit transmettre un compte-rendu financier chaque année à la CdA, qui doit le soumettre au Conseil communautaire.

Le compte rendu financier annuel de l'année 2020 comprend :

- Une note de conjoncture faisant état du bilan 2020 et des perspectives 2021 ;
- Un bilan financier prévisionnel actualisé ;
- Un état de la maîtrise foncière .

Parmi les faits marquants de l'année 2020 dans le cadre de cette ZAC, on notera en particulier :

- Tranche 2a : Les travaux de viabilisation définitifs ont été réalisés ;
- Tranche 2b : Tous les lots ont été bâtis ;
- Tranche 4a : La commercialisation est finalisée. Les constructions des programmes de la SCCV sont en cours. Les travaux de finition n'ont pu être engagés suite à des aléas sur le réseau d'assainissement, en cours de résolution ;
- Tranches 4b et 4c : Le plan de composition de ces deux tranches a dû être adapté pour tenir compte de la maîtrise foncière et des contraintes liées à l'archéologie et à la ligne HTA. A la suite de ce travail, les cahiers des charges de cession de terrains ont été approuvés par le Conseil communautaire, la commercialisation a été engagée fin 2020, ainsi que la préparation des travaux de viabilisation provisoires ;
- Tranche 3 : La volonté est confirmée de traiter cette tranche sous la forme d'un « parc habité », avec des ambitions en matière de développement durable. Pour atteindre cet objectif, et en adéquation avec les équilibres économiques nécessaires, le montage opérationnel fait l'objet d'une réflexion. Fin 2020, il est proposé par l'aménageur de retravailler le plan global de cette tranche en s'associant les compétences d'un cabinet d'architecture ;
- Signature le 15 octobre 2020 d'un avenant n°2 au traité de concession pour proroger la durée de la concession jusqu'au 2 janvier 2027.

Les perspectives et les objectifs pour l'année 2021 sont les suivants :

- Tranche 2a : Achèvement des travaux de viabilisation ;
- Tranche 2b et 4a : Démarrage des travaux de finition ;
- Tranche 4b et 4c : Achèvement de la pré-commercialisation et livraison des terrains à bâtir pour le dernier trimestre ;

- Tranche 3 : Engagement d'un travail en ateliers thématiques avec l'ensemble des parties prenantes, CdA, commune et aménageur, en vue de bâtir un plan de composition sous la forme d'un « parc habité » pouvant accueillir un programme mixte.

Il est en outre prévu en 2021 :

- De mettre à jour le programme des équipements publics de la ZAC, en particulier les participations de l'aménageur, selon le positionnement du Conseil Départemental pour le financement du giratoire au sud ;
- De modifier le dossier de réalisation de la ZAC, afin d'intégrer la nouvelle composition de la tranche 3 et son programme de construction actualisé ;
- De préparer un avenant au traité de concession, visant notamment à prendre en considération le dossier de réalisation ainsi modifié.

L'actualisation du bilan financier de l'opération fait apparaître une augmentation des dépenses de l'ordre de 4%, en raison notamment de la mise à jour du poste travaux de la tranche 3. En recettes, la revalorisation des prix de cessions des terrains à bâtir permet une hausse de 6 %.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de ladite ZAC,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 15 octobre 2020,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à la réalité et aux besoins de l'opération.

Mme Mathilde ROUSSEL ne prend pas part au vote

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'Approuver le compte-rendu financier annuel de l'année 2020 tel qu'il figure en annexe ;
- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné procuration : 16

Nombre de votants : 76

Abstention : 1 (Mme ROUSSEL)

Suffrages exprimés : 75

Votes pour : 75

Votes contre : 0

RAPPORTEUR : Jean-Philippe PLEZ

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 16

Titre / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- a. Création d'un poste non permanent à temps complet pour une durée de 3 ans de coordonnateur PAT La Rochelle Aunis Ré au sein de la direction transition énergétique et résilience écologique relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- b. Création d'un poste permanent à temps complet de chargé de mission habitat privé au sein de la direction habitat et politique de la Ville relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- c. Transformation d'un poste d'instructeur ADS au sein de la direction urbanisme réglementaire relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- d. Transformation d'un poste de gestionnaire assurance au sein de la direction des affaires juridiques et immobilières relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial suite à la procédure de recrutement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations et les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

RAPPORTEUR : Thibaut GUIRAUD
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 17

Titre / CHARENTES TOURISME – REMPLACEMENT DE MME NEDELLEC A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mme Marie NEDELLEC siège au sein de l'assemblée générale de Charentes Tourisme pour représenter la CdA de La Rochelle. Elle a été désignée représentante par le Conseil départemental. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Charentes Tourisme est une agence de développement économique et touristique dédiée aux professionnels du tourisme et aux collectivités de Charente et de Charente-Maritime pour assurer la renommée de nos terroirs.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33 ;

Vu la délibération du 9 juillet 2021 du Conseil départemental désignant Mme Marie NEDELLEC à l'assemblée générale de Charentes tourisme ;

Vu les statuts de Charentes-tourisme ;

Il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Marie NEDELLEC, pour représenter la CdA de La Rochelle dans cet organisme.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de Charentes tourisme pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La candidature de Madame Chantal SUBRA a été proposée.

Madame Chantal SUBRA ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désignée comme représentante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de l'Assemblée Générale de Charentes tourisme.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 18

Titre / SYNDICAT DES AEROPORTS DE LA ROCHELLE-ILE DE RE ET ROCHEFORT – CHARENTE-MARITIME – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT – REMPLACEMENT DE M. GUEGO

M. Dominique GUEGO siège au sein du syndicat Mixte Aéroport La Rochelle Ile de Ré et Rochefort pour représenter la CdA de La Rochelle, en qualité de suppléant. Il a été désigné représentant titulaire par le Conseil départemental le 9 juillet 2021. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil communautaire a approuvé la constitution du Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle – Ile de Ré et Rochefort – Charente-Maritime lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33 ;

Vu la désignation du Conseil communautaire de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au sein du syndicat Mixte Aéroport La Rochelle Ile de Ré et Rochefort lors de sa séance du 3 septembre 2020 ;

Titulaire	Suppléant
Antoine GRAU	Roger GERVAIS
Bertrand AYRAL	Dominique GUEGO
Sylvie GUERRY GAZEAU	Amaël DENIS
David CARON	Régis LEBAS
Stéphane VILLAIN	Chantal SUBRA

Vu la délibération du 9 juillet 2021 du Conseil départemental, désignant M. Dominique GUEGO représentant titulaire au sein du syndicat mixte ;

Il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Dominique GUEGO, pour représenter la CdA dans cet organisme, en qualité de suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport La Rochelle Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime.

La candidature de Monsieur Michel RAPHEL a été proposée.

Monsieur Michel RAPHEL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné comme délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport La Rochelle Ile de Ré et Rochefort – Charente Maritime.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 19

Titre / MISSION LOCALE LA ROCHELLE/RE/PAYS D'AUNIS – REMPLACEMENT DE MME GROSDENIER

Mme Katia GROSDENIER informe par courrier de sa démission de son mandat de conseillère municipale d'Aytré, engendrant la fin de son mandat de conseillère communautaire. Siégeant au sein du conseil d'administrations de la mission locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis, il convient de la remplacer.

La mission locale est un organisme relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle, elle œuvre à l'accompagnement des jeunes pour leur insertion sur le marché de l'emploi.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020 désignant Mme Katia GROSDENIER suppléante au conseil d'administration de la mission locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis.

Considérant la démission de Mme Katia GROSDENIER, reçue par courrier du 16 septembre 2021, de ses fonctions de conseillère municipale, qui entraîne automatiquement la perte du mandat de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au sein de ce conseil d'administration.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant suppléant au conseil d'administration de la mission locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis.

La candidature de Madame Amaël DENIS a été proposée.

Madame Amaël DENIS ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration de la mission locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme Katia GROSDENIER informe par courrier de sa démission de son mandat de conseillère municipale d'Aytré, engendrant la fin de son mandat de conseillère communautaire. Siégeant au sein de conseils d'administration de trois établissements du second degré, il convient de la remplacer.

Vu l'article L421-2 du Code de l'Éducation, le décret n°85-924 du 30 août 1985 et la circulaire du 30 août 1985 relatif à la composition du conseil d'administration des collèges et lycées,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, désignant Mme Katia GROSDENIER aux conseils d'administrations des établissements du second degré, en qualité de :

- Titulaire pour le Lycée Hôtelier - La Rochelle ;
- Titulaire pour le Collège Albert Camus - La Rochelle ;
- Suppléante pour le Collège de l'Atlantique - Aytré.

Considérant la démission de Mme Katia GROSDENIER, reçue par courrier du 16 septembre 2021, de ses fonctions de conseillère municipale, qui entraîne automatiquement la perte du mandat de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au sein des conseils d'administration des établissements du second degré mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant au conseil d'administration des établissements du second degré en qualité de :
 - Titulaire pour le Lycée Hôtelier - La Rochelle ;
 - Titulaire pour le Collège Albert Camus - La Rochelle ;
 - Suppléante pour le Collège de l'Atlantique - Aytré.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

- Lycée Hôtelier - La Rochelle :
 - ✓ Mme Catherine CHIPOFF en qualité de titulaire (précédemment suppléante),
 - ✓ M. Pascal DAUNIT en qualité de suppléant.
- Collège Albert Camus - La Rochelle :
 - ✓ Mme Josée BROSSARD en qualité de titulaire (précédemment suppléante),
 - ✓ Mme Martine MADELAINE en qualité de suppléante.
- Collège de l'Atlantique – Aytré :
 - ✓ M. Gérard-François BOURNET en qualité de suppléant.

- Madame Catherine CHIPOFF ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante titulaire et Monsieur Pascal DAUNIT ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration du lycée Hôtelier de La Rochelle.
- Madame Josée BROSSARD ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante titulaire et Madame Martine MADELAINE ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration du Collège Albert Camus de La Rochelle.

- Monsieur Gérard-François BOURNET ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au conseil d'administration du Collège de l'Atlantique d'Aytré.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 21

Titre / COMITE LOCAL "INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE" (ITI) - REMPLACEMENT MME KATIA GROSDENIER

Mme Katia GROSDENIER informe par courrier de sa démission de son mandat de conseillère municipale d'Aytré, engendrant la fin de son mandat de conseillère communautaire. Siégeant au sein du comité local d' Investissement Territorial Intégré (ITI), il convient de la remplacer.

Géré par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'« Investissement territorial Intégré » (ITI) est un outil de mise en œuvre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui s'appuie sur une stratégie de développement territorial au niveau d'un territoire urbain. Les actions retenues au titre de l'ITI contribuent à l'atteinte des objectifs du FEDER.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 désignant Mme Katia GROSDENIER au comité local d'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Considérant la démission de Mme Katia GROSDENIER, reçue par courrier du 16 septembre 2021, de ses fonctions de conseillère municipale, qui entraîne automatiquement la perte du mandat de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au sein de cet organisme.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant pour siéger au comité local d'Investissement Territorial Intégré (ITI).

La candidature de Monsieur Patrick PHILBERT a été proposée.

- Monsieur Patrick PHILBERT ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au comité local d'Investissement Territorial Intégré (ITI).

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 22

Titre / COMITE DE SELECTION DU GALPA - FEAMP - REMPLACEMENT DE MME KATIA GROSDENIER

Mme Katia GROSDENIER informe par courrier de sa démission de son mandat de conseillère municipale d'Aytré, engendrant la fin de son mandat de conseillère communautaire. Siégeant au sein du comité de sélection du GALPA, il convient de la remplacer.

Le GALPA- FEAMP a été créé pour répondre aux enjeux locaux liés au renforcement des filières pêche et aquaculture. Il est porté par la CdA, mais en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la commune de Charron.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020 désignant Mme Katia GROSDENIER au comité de sélection du GALPA - FEAMP, en qualité de suppléante.

Considérant la démission de Mme Katia GROSDENIER, reçue par courrier du 16 septembre 2021, de ses fonctions de conseillère municipale, qui entraîne automatiquement la perte du mandat de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au sein de cet organisme.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant suppléant pour siéger au comité de sélection du GALPA - FEAMP.

La candidature de Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX a été proposée.

- Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au comité de sélection du GALPA - FEAMP.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 23

Titre / SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT LA ROCHELLE AUNIS - REMPLACEMENT MME KATIA GROSDENIER

Mme Katia GROSDENIER informe par courrier de sa démission de son mandat de conseillère municipale d'Aytré, engendrant la fin de son mandat de conseillère communautaire. Siégeant au sein du comité syndical du SCOT La Rochelle Aunis, il convient de la remplacer.

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a été constitué en 2016 pour élaborer un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de La Rochelle Aunis. Il est composé des Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique, et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 septembre 2020 désignant Mme Katia GROSDENIER au sein du comité syndical du SCOT La Rochelle Aunis,

Considérant la démission de Mme Katia GROSDENIER, reçue par courrier du 16 septembre 2021, de ses fonctions de conseillère municipale, qui entraîne automatiquement la perte du mandat de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au sein de cet organisme.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant pour siéger au comité syndical du SCOT La Rochelle Aunis.

La candidature de Monsieur David BAUDON été proposée.

- Monsieur David BAUDON ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au comité syndical du SCOT La Rochelle Aunis.

RAPPORTEUR : Antoine GRAU
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.